

QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

**RÈGLEMENT
NUMÉRO 354-2024**

**MODIFICATION DES LIMITES DE DEUX ÎLOTS
DÉSTRUCTURÉS À SAINT-GILLES ET VAL-ALAIN
AINSI QUE LA CRÉATION D'UN NOUVEL ÎLOT
DÉSTRUCTURÉ À VAL-ALAIN**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LOTBINIÈRE
6375, RUE GARNEAU
SAINTE-CROIX (QUÉBEC) G0S 2H0**

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
RÈGLEMENT NO. 354-2024**

Assemblée régulière du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Lotbinière, tenue le 11 septembre 2024 à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE PRÉFET :

Monsieur Daniel Turcotte, maire de Val-Alain

ET LES MEMBRES DU CONSEIL :

Municipalités

Dosquet
Laurier-Station
Leclercville
Lotbinière
Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun
Saint-Agapit
Saint-Antoine-de-Tilly
Saint-Apollinaire
Sainte-Agathe-de-Lotbinière
Sainte-Croix
Saint-Édouard-de-Lotbinière
Saint-Flavien
Saint-Gilles
Saint-Janvier-de-Joly
Saint-Narcisse-de-Beaurivage
Saint-Patrice-de-Beaurivage
Saint-Sylvestre
Val-Alain

Maires

M. Yvan Charest
Mme Huguette Charest
M. Denis Richard
M. Jean Bergeron
Mme Annie Thériault
M. Yves Gingras
M. Richard Bellemare
M. Jonathan Moreau
M. Gilbert Breton
M. Stéphane Dion
Mme Denise Poulin
M. Normand Côté
M. Robert Samson
M. Bernard Fortier
M. Denis Dion
M. Samuel Boudreault
Mme Nancy Lehoux
M. Daniel Turcotte

Tous membres du conseil et formant quorum.

Directeur général et secrétaire d'assemblée

M. Stéphane Bergeron

ATTENDU QUE le règlement du schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 172-2005 est entré en vigueur le 22 juin 2005;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la limite de l'îlot déstructuré 33035-10 à Saint-Gilles afin de prendre en compte de la modification de la limite municipale;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la limite de l'îlot déstructuré 33070-02-B à Val-Alain afin d'inclure une résidence existante immédiatement adjacente à sa limite;

ATTENDU QU'il a lieu d'ajouter un nouvel îlot déstructuré 33070-05 à Val-Alain dans le secteur de la rue Plante où 9 résidences sont déjà existantes avec 4 terrains potentiellement construisibles;

ATTENDU QUE les trois îlots déstructurés visés par le présent règlement ont obtenu une décision favorable de la CPTAQ (dossier numéro 435125, en date du 30 avril 2024);

ATTENDU QUE l'article 47 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) stipule que le conseil de la MRC peut modifier le SADR;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné le 8 mai 2024 conformément aux dispositions du Code municipal;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a adopté un projet de règlement 354-2024 le 12 juin 2024;

ATTENDU QUE le 30 août 2024, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a émis l'avis que le projet de règlement 354-2024 respectait les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 11 septembre 2024;

Il est proposé par, appuyé par et résolu d'adopter le règlement no. 354-2024 « Modification des limites de deux îlots déstructurés à Saint-Gilles et Val-Alain ainsi que la création d'un nouvel îlot déstructuré à Val-Alain ».

À ces causes, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 – TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Modification des limites de deux îlots déstructurés à Saint-Gilles et Val-Alain ainsi que la création d'un nouvel îlot déstructuré à Val-Alain ».

ARTICLE 2 – BUT DU DE RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à modifier les cartes 25, 122, 147 et de créer la carte 210 du Livre IV du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), afin d'intégrer la décision numéro 435125 de la CPTAQ, en date du 30 avril 2024.

ARTICLE 3 – VALIDITÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute.

Le conseil de la municipalité régionale de comté de Lotbinière décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, alinéa par alinéa, de manière à ce que si un article ou un alinéa de ce règlement était ou devait être en ce jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

ARTICLE 4 – MODIFICATIONS DES CARTES D'ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS AU LIVRE IV DU SADR

La carte 122 (Îlot : 33035-10) du Livre IV du SADR est modifiée telle qu'illustrée sur la carte se trouvant en annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

La carte 147 (Îlot : 33070-02-B) du Livre IV du SADR est modifiée telle qu'illustrée sur la carte se trouvant en annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Une nouvelle carte 210 (Îlot : 33070-05) est ajoutée immédiatement à la suite de la carte 209 (Îlot : 33007-06-A) du Livre IV du SADR, telle qu'illustrée sur la carte se trouvant en annexe 3 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 – MODIFICATIONS DE LA CARTE 25 DU LIVRE IV DU SADR

La carte 25, (Grandes affectations du territoire) du livre IV du SADR, est modifiée telle qu'illustrée sur les trois extraits intitulés « Extrait de la carte 25 – AVANT et APRÈS modification », joints en annexe 4 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Sylvestre le 11 septembre 2024.

Daniel Turcotte, préfet

Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier

Copie conforme certifiée par

Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier

Ce _____^{ème} jour du mois de septembre 2024

ANNEXE 1 : CARTE 122 (ÎLOT : 33035-10) APRÈS MODIFICATION

ANNEXE 2 : CARTE 147 (ÎLOT : 33070-02-B) APRÈS MODIFICATION

ANNEXE 3 : CARTE 210 (ÎLOT : 33070-05) APRÈS MODIFICATION

ANNEXE 4 : EXTRAITS CARTE 25 (GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE) APRÈS MODIFICATION